



**MAIRIE DE CABRIES**  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

# DECISION DU MAIRE

Décision n°2024/068/2409

**Objet : Signature d'un avenant n°1 au marché de travaux de valorisation de la colline Saint Martin – Lot n°2 : Conception, fourniture et installation de visuels, signalétique et mobilier, avec la société ID VERDE**

**Le maire de la commune de Cabriès**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° ;

**Vu** la décision n°2024/017/2358 du 29 janvier 2024 attribuant le marché de travaux de valorisation de la colline Saint Martin – Lot n°2 : Conception, fourniture et installation de visuels, signalétique et mobilier à la société ID VERDE pour un montant estimatif de 99 710 € HT ;

**Considérant** la nécessité de modifier la quantité de l'article n°4 « fourniture et pose de fil lisse », passant de 100 ml à 175 ml ;

**Considérant** que cette modification d'avenant n°1 ne bouleverse pas l'économie générale du marché puisqu'elle représente une hausse de 3.2 % du montant du marché ;

## DÉCIDE

**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** De signer l'avenant n°1 au marché afin d'acter une modification de la quantité d'un article avec la société ID VERDE – 56 rue Augustin Roux – 13015 MARSEILLE pour un montant de 3 150 € HT, portant à 102 860 € HT le montant total du lot 2 du marché N°23003.

**ARTICLE 2 :** Cet avenant prend effet à compter de sa notification au titulaire.

**ARTICLE 3 :** Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et, éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet.

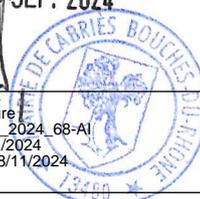
**ARTICLE 4 :** La présente décision sera notifiée aux intervenants et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence, représentant de l'Etat, et à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Marignane.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services et la Directrice de l'Aménagement et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

**ARTICLE 6 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le  
Le Maire  
**Amapola VENTRON**

15 SEP. 2024



Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20240916-DEC\_2024\_68-A1  
Date de télétransmission : 28/11/2024  
Date de réception préfecture : 28/11/2024